

**PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey**

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 10 avril 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, Mme Laurence NICOLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, **Adjoint**,

Mme Laurence DESHAYES, M. Alain RIBAT, M. Jean-Pierre OSMONT, Mme Corinne MORTET PATY, M. Sébastien MERTZ, Mme Sandrine SALESSES, M. David DEGENETAIS, Mme Khadija VACHEZ, Mme Elodie BREARD, Mme Jade FIEGEL, et Marvin GUEZ

Conseillers municipaux.

Absents / excusés :



















M. Francis DAVOUST a donné pouvoir à Sylvain BOREGGIO

Mme Muriel DESRAYAUD a donné pouvoir à Mme Nadine HANNE

M. Jean-Marie LUCIANI a donné pouvoir à Mme Elodie BREARD

Secrétaire de séance : Khadija VACHEZ

ORDRE DU JOUR

-  Finances – Budget principal - compte de gestion 2025
-  Finances – Budget principal - compte administratif 2025
-  Finances – Budget principal - affectation des résultats
-  Finances – Budget principal - vote du taux des taxes
-  Finances – Budget principal - subventions aux associations
-  Finances – Budget principal - budget primitif 2026
-  Finances – Budget principal - dépenses à imputer au 623-fêtes et cérémonies
-  Finances – Budget principal - demandes de subventions
-  Finances – Budget principal – Révisions tarifaires (école de musique, salle polyvalente, cimetière, location de matériel et de vaisselle, droit de place...)
-  Finances – Budget annexe « lot. La Garenne » - compte de gestion 2025
-  Finances – Budget annexe « lot. La Garenne » - compte administratif 2025
-  Finances – Budget annexe « lot. La Garenne » affectation des résultats
-  Finances – Budget annexe « lot. La Garenne » budget primitif 2026
-  Affaires générales – proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
-  Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres
-  Personnels – Protection sociale complémentaire
-  Agglomération – Désignation des représentants pour les commissions EPN
-  Rapport des commissions

 Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances – Budget principal - Compte de gestion 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finances – Budget principal - Compte administratif 2025

Sous la présidence de M. Michel LAMI, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat cumulé 2024	528 551.52 €
Dépenses 2025	2 016 769.63 €
Recettes 2025	1 975 742.55 €
Résultat 2025	- 41 027.08 €
Cumulé de clôture	163 436.58 €

Investissement

Résultat cumulé 2024	- 341 772.75 €
Dépenses 2025	823 952.57 €
Recettes 2025	877 227.87 €
Résultat 2025	53 275.30 €
Cumulé de clôture	- 288 497.45 €

Recettes Restes à réaliser 2025	100 702.65 €
Dépenses Restes à réaliser 2025	0.00 €
Solde Restes à réaliser 2025	100 702.65 €

Hors de la présence de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, et sous la présidence de Monsieur Michel LAMI, président de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE le compte administratif 2025.**

Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal à la suite du vote du compte administratif 2025 constate en :

Fonctionnement : un excédent cumulé de 163 436.58 €
Investissement : un déficit cumulé de 288 497.45 €
Un solde de Restes à Réaliser de : 100 702.65 €
Besoin de financement en investissement de 187 794.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE Le résultat comme suit :

Affectation en réserves R1068 : 187 794.80 €

Report en fonctionnement au D002 : 24 358.22 €

Report en investissement au D001 : 288 497.45 €

Finances – Budget principal – Taux de fiscalité 2026

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 7 avril 2023, puis du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation Résidences secondaires (HRS)	8.55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FPB)	40.26 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FPNB)	49.00 %

Il est proposé, d'augmenter les taux comme suit :

THRS : 10.31 %

TFB : 43.26 %

TFPNB : 52.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit : le taux TH à 10.31 %, le taux FPNB à 52.00% et le taux FPB à 43.26 %

Le montant à mentionner dans le BP2026 sera de :

724 664 € au compte 73111 ;

15 472 € d'allocations compensatrices de taxes foncières au compte 74833

49 784 € de taxe pylône au compte 73132

7 159 € de DC RTP au compte 748312

93 017 € de FNGIR au compte 73221

Finances – Budget principal – Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions (présidents d'associations) des membres présents et représentés.

DECIDE d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 23 340€. La somme de 24 000 € sera inscrite au budget primitif 2026 et détaillée à l'article 6574, tel que :

Organismes ou Associations	VOTE 2026
1, 2, 3, soleil	400 €
Asso évènementielle communale	800 €
Amicale de Boxe Française de l'Eure	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	400 €
Association des anciens combattants	400 €
Association des Anciens Travailleurs	4 360 €
CCN Gymnastique	1 050 €
Cercle de l'amitié	800 €
Comité des fêtes	2 000 €
Coopérative Ecole Elémentaire (125 élèves)	1 250 €
Coopérative Ecole Maternelle (68 élèves)	680 €
Cout' Pat	450 €
Do mi si La Couture	1 100 €
Forme et Santé	1 700 €
Foyer rural de Garennes (football)	1 500 €
Judo Alliance Dojo LCB	1 900 €
Les archers du château	300 €
Les restos du cœur	300 €
L'Eure des perles	350 €
Mov'In Fit Dance	1 000 €
Société de chasse	1 000 €
Société Protectrice des Animaux	300 €
Team tontons quad'Eure	300 €

Les chiffres des coopératives scolaires sont mis à jour selon l'effectif de la rentrée dernière.

Pour rappel, si les dossiers de demandes de subvention sont incomplets, la subvention sera versée partiellement (1/2).

Finances – Budget principal – Budget primitif 2026

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu les délibérations du 17 avril 2026 approuvant le compte de gestion 2025 acceptant le compte administratif 2025, et affectant le résultat 2025,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses = 1 959 106.80 €

Recettes = 1 959 106.80 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses = 905 053.91 €

Recettes = 905 053.91 €

Finances – Budget principal - dépenses à imputer au 623- Publicité, publications, relations publiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du passage à la M57, les collectivités n'ont plus l'obligation de détailler les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623.

Dans le but de maintenir une transparence de dépenses et de facilitation de mandatement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que seront imputés sur le compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël, spectacles, livres...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 14 juillet ou le 11 novembre...)
- Les dépenses liées aux illuminations de fin d'année
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Annonces et insertion
- Catalogues et imprimés
- Publications
- Frais de publicité

Il est précisé que cette délibération servira de cadre pendant toute la durée du mandat.

Finances – Budget principal - demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs dossiers d'investissement prévus en 2026 par la commune peut faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie.

Le projet de ce jour est :

- L'acquisition de VPI pour l'école élémentaire pour 1 830.00 € HT

Il propose de demander une subvention selon le plan de financement suivant :

Projet	EPN	Auto-financement
Acquisition d'un VPI	915.00 €	915.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet sus mentionné
 APPROUVE le devis présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour le fonds de concours d'un montant de :

- 915.00 € pour l'acquisition d'un VPI,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

Finances – Budget principal – Révisions tarifaires (école de musique, salle polyvalente, cimetière, location de matériel et de vaisselle, droit de place...)

1/ ECOLE DE MUSIQUE LEON LEBLANC

Proposition de modifications de tarifs (au trimestre)

	<u>Tarif 2020-2026</u>		<u>Tarif à partir de septembre 2026</u>	
	<u>Couturiots</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Couturiots</u>	<u>Hors commune</u>
Cours particulier (Instrument, chant)	125 €	165 €	130 €	170 €
Cours collectif (Jardin, éveil, atelier chant, atelier de pratique collective)	40 €	50 €	45 €	55 €
Solfège (Débutant en première année d'instrument)	0 €	0 €	0 €	0 €
Solfège (Débutant autre, initié)	20 €	20 €	25 €	25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition

Le règlement sera modifié en conséquence.

2/ SALLE POLYVALENTE

Proposition de modifications de tarif / précision sur l'état des lieux

Extrait du règlement en vigueur

.....

Article 11 – Tarifs de location

.....

Pour les autres usagers, les tarifs de location ont été fixés de la manière suivante :

Evènements	Habitants de la commune	Hors commune
Location Week-End (9h00-00h00)	450,00 € → 500,00 € dont 150,00 euros payable à la réservation*	1 000,00 € → 1 200,00 € dont 300,00 euros payable à la réservation*

Article 12 – frais

A cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation.

Préciser :

Etat des lieux d'entrée : à 18h00 le vendredi rdv côté cuisine

Etat des lieux de sortie : à 9h00 le lundi. En l'absence du locataire, ce dernier ne pourra pas contester.

Les états des lieux seront réalisés entre le locataire et un élu (un adjoint, ou un conseiller municipal)

- Manquement rangement et nettoyage refacturé

Lavage des sols	Cuisine, sanitaires, salles (balai + taches)	60.00 € 100.00 €
Rangement	Cuisine encombrée	30.00 € 50.00 €
	Chaises et tables sur chariots	20.00 € 60.00 €
Nettoyage	Matériel de la cuisine (four, armoire, cellule froide...)	30.00 € 50.00 €
	Vaisselle rendue sale	30.00 € 60.00 €
	Sanitaires	50.00 € 100.00 €
	Ramassage mégots / balayage extérieur	30.00 € 50.00 €
Poubelle	Non-respect du tri	50.00 € Inchangé
Non-respect du règlement	Utilisation de confettis / paillettes	50.00 € 100.00 €

.....

Article 13 – la vaisselle

.....

<u>TARIF LOCATION :</u>	<u>TARIF PERTE/ CASSE :</u> +10% sur prix unitaire	
Forfait 30€ → 40 € pour moins de 50 couverts.	Entre 0 et 5.00 €	0.00 €
Forfait 60€ → 70 € pour 50 à 100 couverts.	De 5.00 € à 15.00 €	15.00 €
Forfait 100€ → 120 € pour plus de 100 couverts.	Plus de 15.00 €	Au réel

.....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées,

APPROUVE les nouveaux tarifs,

PRECISE que ces modalités seront applicables dès le 1^{er} mai 2026, pour toutes les nouvelles demandes,

PRECISE que le reste du règlement reste inchangé.

Le règlement sera modifié en conséquence.

3/ LOCATION DE MATERIEL

Proposition de modifications de tarifs

Extrait du règlement en vigueur

.....

Tarifs proposés

Matériel	Prêt	Location (euros) Forfait minimum de 15 euros
Cat 1- Table plastique, pieds pliants	Associations LCB	3 € Inchangé
Cat 1- Chaises plastiques empilables		1 € Inchangé
Cat 1- Bancs en bois type école		2 € Inchangé
Cat 1- Tables bois démontable		3 € Inchangé
Cat 2- Barnums type Vitabris		30 € → 60 €
Cat 2- Barnums Bleu (ancien)		30 € → 60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés,

PRECISE que ces modalités seront applicables dès le 1^{er} mai 2026, pour toutes les nouvelles demandes,

PRECISE que le reste du règlement reste inchangé

4/ CIMETIERE

Proposition de modifications de tarifs

Extrait du règlement en vigueur

.....

- Concession pleine terre
 - Trentenaire : 400.00 € → **500.00 €**
- Cavurne trentenaire : inchangé : 1 150.00 € → **1 200.00 €**
- Columbarium :
 - La pyramide : → **+15%**

		15 ANS	30 ANS
Niveau supérieur	Case pour 1 urne	265 € → 304.75 €	480 € → 552.00 €
Niveau intermédiaire	Case pour 2 urnes	515 € → 592.25 €	930 € → 1 069.50 €
Niveau inférieur	Case pour 2 urnes	515 € → 592.25 €	930 € → 1 069.50 €
	Case pour 3 et 4 urnes	765 € → 879.75 €	1 380 € → 1 587.00 €

- Les colonnes : → **+15%**

	15 ANS	30 ANS
Case pour 2 urnes	515 € → 592.25 €	930 € → 1 069.50 €

Urne déposée en case commune → +15%	165 € → 189.75 €	280 € → 322.00 €
--	-------------------------	-------------------------

Urne déposée en case provisoire Au maximum 1 an → +15%	Moins de 3 mois	40 € → 46.00 €
	Au-delà de 3 mois jusqu'à 1 an	120 € l'an → 138.00 €

Enfouissement des cendres dans le Jardin du Souvenir → +15%	110 € → 126.50 €
--	-------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés,

PRECISE que ces modalités seront applicables dès le 1^{er} mai 2026, pour toutes les nouvelles demandes,

PRECISE que le reste du règlement reste inchangé

Le règlement sera modifié en conséquence.

5/ DROIT DE PLACE

Proposition de modifications de tarifs

La redevance d'occupation du domaine public, fixée par délibération du conseil municipal selon les tarifs suivants :

Surface de l'emplacement (en m ²)	Tarifs (en €)
<i>Inférieure à 15 m²</i>	25,00 → 30.00
<i>De 16 à 30 m²</i>	40,00 → 50.00
<i>De 30 à 50 m²</i>	70,00 → 80.00
<i>Supérieure à 50 m²</i>	85,00 → 100.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés,

PRECISE que ces modalités seront applicables dès le 1^{er} janvier 2027, pour toutes les nouvelles demandes,

Finances – BA - Compte de gestion 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finances – BA - Compte administratif 2025

Sous la présidence de M. Michel LAMI, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement de la Garenne » 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat cumulé 2024	0.00 €
Dépenses 2025	67 391.16 €
Recettes 2025	67 391.16 €
Résultat 2025	0.00 €
Cumulé de clôture	0.00 €

Investissement

Résultat cumulé 2024	0.00 €
Dépenses 2025	67 391.16 €
Recettes 2025	67 391.16 €
Résultat 2025	0.00 €
Cumulé de clôture	0.00 €

Recettes Restes à réaliser (fonctionnement) 2025	0.00 €
Dépenses Restes à réaliser (fonctionnement) 2025	118 778.73 €
Solde Restes à réaliser (fonctionnement) 2025	- 118 778.73 €

Hors de la présence de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, et sous la présidence de Monsieur Michel LAMI, président de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE le compte administratif 2025.**

Finances – BA - Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal à la suite du vote du compte administratif 2025 constate en :

Fonctionnement : un résultat à 0.00 €
Investissement : un résultat à 0.00 €
Un solde de Restes à Réaliser en fonctionnement de : 118 778.73 €
Besoin de financement en investissement de 0.00 €

Finances – BA - Budget primitif 2026

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu les délibérations du 17 avril 2026 approuvant le compte de gestion 2025 acceptant le compte administratif 2025, et affectant le résultat 2025,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses = 467 792.32 €

Recettes = 467 792.32 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses = 282 137.32 €

Recettes = 282 137.32 €

Affaires générales – proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres – ABROGE LA DELIBERATION N°2026-03-27-007

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette instance est obligatoire pour les collectivités territoriales dès lors qu'elles lancent des procédures formalisées de marchés publics.

Monsieur le Maire est Président de droit. Elle se compose de **3** membres titulaires et **3** membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

Missions de la CAO : La CAO a pour mission principale de choisir l'offre la plus avantageuse.

Se portent candidats :

Titulaires : Jean-Pierre NICOLAS, Francis DAVOUST, Khadija VACHEZ

Suppléants : Jean-Pierre OSMONT, Michel LAMI, Jade FIEGEL

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Fixe à 3 le nombre de membres titulaires et à 3 le nombre de membres suppléants de la CAO, en sus de Monsieur Le Maire, Président de droit,

ARTICLE 2 – Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection.

ARTICLE 3 – Après avoir procédé aux votes sont déclarés :

Titulaires :

- Jean-Pierre NICOLAS
- Francis DAVOUST
- Khadija VACHEZ

Suppléants :

- Jean-Pierre OSMONT
- Michel LAMI
- Jade FIEGEL

Personnels – Protection sociale complémentaire

**Volet Santé : Convention de Participation MUTAME ET PLUS-CDG27-2023-2028 :
adhésion et participation financière**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent.
 - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent.

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.

➤ Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
 (Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros) en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Agents en activités

Détail par âge	Régime de base			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	32,92 €	28,97 €	21,63 €	46,09 €	40,57 €	30,29 €
• Assuré 36 à 55 ans	47,03 €	41,39 €	21,63 €	65,85 €	57,94 €	30,29 €
• Assuré + 55 ans	61,15 €	53,81 €	21,63 €	88,89 €	78,22 €	30,29 €

Agents retraités

	Régime de base			Régime Premium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	70,54 €	70,54 €	21,63 €	98,77 €	98,77 €	30,29 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2026 par suite de la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

• **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**

• **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Mutuelle santé :

- 25 euros par agent
- 10 euros par conjoint
- 10 euros par enfant mineur
- 10 euros par enfant majeur

Du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre-2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Agglomération – Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie a créé 5 commissions communautaires ayant vocation à être réunies avant les séances de conseil afin de débattre et de donner un avis sur les dossiers qui seront soumis au vote de ce conseil. Il est précisé qu'elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions créées sont réparties selon les thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Attractivité économique – Tourisme – Enseignement supérieur & recherche – Développement des usages numériques – Aménagement du Territoire – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.
- Commission n°2 : Eau et assainissement – Grand cycle de l'eau - Biodiversité
- Commission n°3 : Equilibre territorial et social de l'habitat – Politique de la ville – CISPD – Cohésion sociale – Emploi – Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
- Commission n°4 : Voirie – Stationnement – Gestion des déchets - Propreté
- Commission n°5 : Finances – Ressources – Grands équipements

La délibération susvisée prévoit que ces commissions thématiques communautaires peuvent associer, en plus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire, dans la limite de trois conseillers par commune, afin de renforcer la participation des élus municipaux aux travaux intercommunaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires et de procéder à la désignation desdits conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 2121-33**,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 7 avril 2026 portant création des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- FIXE à 1 le nombre de conseiller municipal qui pourra participer aux commissions communautaires pour la commune.
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°1
 - Monsieur Alain RIBAT
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°2
 - Monsieur Michel LAMI
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°3
 - Monsieur David DEGENETAIS
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°4
 - Monsieur Michel LAMI
- DESIGNNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°5
 - Monsieur Sylvain BOREGGIO

Rapport des commissions

- Michel LAMI informe les élus qu'il va créer un groupe WhatsApp pour travailler avec sa commission. Il associera le chef d'équipe espaces verts.
- Nadine HANNE indique qu'elle fonctionne également avec un groupe sur cette application mobile. Une réunion se tiendra également le 6 mai pour la préparation du 14 juillet et de la fête communale.
- Le thé dansant du lundi de Pâques a de nouveau reçu un grand succès. 175 participants, 1 600 euros de bénéfice.
- Jean-Pierre NICOLAS va proposer des dates aux membres de sa commission pour faire des visites des bâtiments communaux.
- Laurence NICOLAS réunit sa commission communication jeudi 23 avril à 18h00.
- Elle fait un retour sur la visite de la commission de sécurité qui a eu lieu à l'école maternelle. Elle en profite pour alerter sur les effectifs prévus à la rentrée 2026 : 29 élèves en petites sections. La directrice s'inquiète du manque de place dans le dortoir. Celui-ci sera déplacé dans la classe jaune si besoin. Il faudra vérifier le stock de lits existant, en lien avec les services techniques.

Tour de table

- David DEGENETAIS informe de la réunion annuelle de la Police municipale mutualisée, le 22 avril. Les maires de la mutualisation y sont invités : 4 nouveaux maires sur les 6 communes.
- Elodie BREARD signale que l'église ne sonnerait plus toutes les heures. Le maire se propose de vérifier.
- Jean-Pierre NICOLAS fait part du retrait d'un poteau sur le parking de la mairie (côté pharmacie) pour améliorer les manœuvres en voiture.

- Michel LAMI indique qu'une demande a été faite à EPN pour changer une plaque d'égout rue de Nonancourt ; Ainsi qu'une déclaration de dommages ouvrage auprès de France télécom devant le salon de coiffure. Une entreprise doit intervenir le 4 mai prochain.
- Il rappelle que l'assemblée générale ACE LCB se tiendra fin avril pour réélire le bureau de l'association

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 35 minutes

Le Secrétaire de séance
Khadija VACHEZ

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 17 avril 2027

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	A donné pouvoir à Sylvain BOREGGIO
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
NICOLAS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
DESHAYES	Laurence	Conseillère Municipale	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	A donné pouvoir à Nadine HANNE
RIBAT	Alain	Conseiller Municipal	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
MORTET MATY	Corinne	Conseillère Municipale	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Elodie BREARD
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
FIEGEL	Jade	Conseillère Municipale	
GUEZ	Marvin	Conseiller Municipal	